



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'ARGILE  
ENQUETE COMPLEMENTAIRE

**Cahaignes - Commune de Vexin-sur-Epte (27)**

Rubrique ICPE 2510-1 et 2517-2 – Carrière d'argile

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS

DES SERVICES DE L'ETAT

Le 13 octobre 2023

## **Eléments complémentaires en réponse aux avis des services de l'Etat**

### **DREAL SRN**

L'ensemble des mesures ERC et des suivis proposés et prévus au dossier seront maintenus.

### **DREAL SECLAD**

#### *Stocks de terre végétale*

TERREAL veillera à ne pas dépasser 2 m de hauteur pour les merlons de terre végétale comme indiqué au dossier et 4 m de largeur maximum afin d'assurer que tout point de terre végétale se trouve à moins de 2 m de la surface à l'air libre du merlon.

#### *Régilage de terre végétale*

0,2 m de terre végétale est un minimum mais l'épaisseur régilée sera en moyenne voisine de 0,7 m, moyenne constatée à l'état actuel. Par ailleurs, lorsque la quantité de terre végétale sera inférieure à 0,7 m, au minimum 0,5 m de matériaux sableux, sablo-argileux recouvriront les matériaux inertes importés

#### *Réaménagement du bassin*

Concernant le bassin, conservé en fin d'exploitation, il est prévu que la berge Est soit aménagée (berges sinueuses en pente douce) afin d'être le plus accueillant possible pour la biodiversité. En fonction des suivis réalisés au droit du bassin et en particulier de sa berge Est, des arbres de berges pourront y être préservés ou plantés afin d'augmenter l'agrément paysager de l'ouvrage en fonction des repousses naturelles observées.

### **ARS**

#### *Limite du site*

On notera que la limite du site (périmètre ICPE) sera bien située à environ 120 m de la première habitation pour le positionnement du merlon paysager mais que l'entrée en terre (zone d'extraction) en sera située à plus de 330 m. Entre la zone d'extraction située à 330 m et la limite de site située à 120 m de l'habitation la plus proche. Les terrains resteront cultivés et aucune activité extraction n'y sera menée.

#### *Trafic*

Le dossier présente bien le nombre de camions moyens par jour. Toutefois il y a eu une confusion dans l'analyse du tableau suivant (tableau n° 38 de l'étude d'impact mise à jour) au niveau du nombre de jours de roulage par an.

	Extraction								extraction & remblaiement								Remblaiement			
	années																			
tonnage extraction 40kT/an	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
total argile transporté (kT/an)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40					
remblais naturel (kT/an)												19	19	19	19	19	75	75	75	75
<b>Nb de camions argile /jours</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>					
Nb de jours roulage argile /an	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167					
<b>Nb de camions remblais naturel /jours</b>												<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Nb de jours roulage externe /an												158	158	158	158	158	208	208	208	208
<b>Nb moyen camions /jours</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

En effet, 167 correspond à un nombre de jours de roulage de matériaux utiles par an et non à un nombre total de camions par an. Il en est de même pour les chiffres 158 et 208 qui correspondent également à un nombre de jours de roulage de matériaux externes par an.

Ainsi le nombre de camions sera bien de 8 par jour en moyenne (soit 16 passages en un point) sur environ 167 jours sur les périodes quinquennales 1 et 2. Il sera de 12 par jour en moyenne (soit 24 passages en un point) sur environ 167 jours sur la période quinquennale 3 et de 12 par jour en moyenne (soit 24 passages en un point) sur environ 208 jours sur la période quinquennale 4 consacrée au réaménagement.

Au maximum le nombre de camions sera de 16 par jour (soit 32 passages en un même point) en cas de pic d'activité, extraction et remise en état compris. TERREAL s'engage à ne pas dépasser ce maximum.

### Bruit

L'ensemble des sources présentes sur le site a été intégré.

La vitesse des tombereaux est bien de 15 km/h dans la modélisation, une coquille subsistait dans le tableau n°4 de la modélisation bruit.

Concernant le niveau sonore des tombereaux, dans la modélisation, il a été fait le choix pour le projet de modéliser les tombereaux par une source linéique (88 dB(A)/m), permettant de prendre en compte la circulation de l'engin sur plusieurs passages. Cette dernière donnée est issue des bases de données d'ORFEA et ne minimise pas le niveau sonore des tombereaux.

### Poussières

Concernant les retombées de poussières sur la carrière de Chapet, la carrière est aujourd'hui toujours en activité et celle-ci n'avait pas diminué en 2022 par rapport aux années précédentes. En effet, l'usine des Mureaux nécessite une alimentation en argile constante et régulière. Ainsi l'activité n'a à ce jour pas diminué sur la carrière de Chapet et les mesures d'empoussièrement ont été réalisées en période d'activité normale.

A titre de comparaison, une campagne avait été menée en février 2016 par SOCOTEC sur la carrière de Chapet au démarrage des travaux d'exploitation. Elle a montré les résultats suivants :

	Point n°1	Point n°2	Point n°3	Point n°4
	retombées totales	retombées totales	retombées totales	retombées totales
	exposition (mg/m <sup>2</sup> /j)			
Poussières	39,33	59,14	46,51	56,84

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en 2022 en comparaison des mesures réalisées en 2016.

Point	Retombées totales Février 2016	Retombées totales Mai-juin 2022
1	39,33 mg/m <sup>2</sup> /j	75 mg/m <sup>2</sup> /j
2	59,14 mg/m <sup>2</sup> /j	19 mg/m <sup>2</sup> /j
3	46,51 mg/m <sup>2</sup> /j	48 mg/m <sup>2</sup> /j
4	56,84 mg/m <sup>2</sup> /j	53 mg/m <sup>2</sup> /j

On constate que les mesures sont du même ordre et restent très faibles, les zones de prélèvements pouvant être considérées comme zones faiblement polluées.

TERREAL veillera à réaliser les campagnes de mesures de bruit et de retombées de poussières comme prévu au dossier et dans l'arrêté du 22 septembre 1994.

Ainsi, les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois. Si, à l'issue de huit campagnes consécutives, les résultats sont inférieurs à la valeur prévue au paragraphe 19.7 de l'arrêté du 22 septembre 1994, la fréquence trimestrielle deviendra semestrielle. Par la suite, si un résultat excède la valeur prévue au paragraphe 19.7 de l'arrêté et sauf situation exceptionnelle qui sera explicitée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 de l'arrêté du 22 septembre 1994, la fréquence redeviendra trimestrielle pendant huit campagnes consécutives, à l'issue desquelles elle pourra être revue dans les mêmes conditions

#### Document présentant le projet alternatif

Le document du projet alternatif sera mis à jour pour l'enquête publique en rappelant :

- Les tonnages moyen (40 000 t) et maximum (60 000 t) annuels extraits, inchangés par rapport au dossier initial,
- Les périodes de fonctionnement (1 à 2 campagnes d'environ 1 mois d'extraction par an, horaires de 7h à 18h y compris pour la reprise et le transport des matériaux). Les roulages de matériaux utiles seront réalisés du lundi au vendredi sur environ 167 jours par an pour une moyenne de 8 camions par jour (soit 16 passages en un même point). Le roulage ne sera pas réalisé tous les jours de la semaine, il dépendra des besoins des usines.

#### Calendrier prévisionnel

Un calendrier prévisionnel annuel pourra être communiqué en Mairie ou en commission de suivi.

### Proposition de déplacement du merlon paysager

Concernant un éventuel déplacement du merlon paysager en direction du bourg de Cahaignes vers l'Ouest, ceci n'est pas envisageable car une partie du merlon se trouverait sur des parcelles dont TERREAL ne maîtrise pas le foncier (parcelles ZE 5, 6, 7) et sur des portions de parcelles hors périmètre ICPE (nord-ouest des parcelles ZE 46, 47, 48).

Un décalage du merlon vers l'Est n'est également pas envisageable car la mesure de protection paysagère assurée par le merlon paysager serait moins efficace.

On soulignera toutefois que TERREAL maintiendra une activité agricole de part et d'autre du merlon.

### **DRAC**

Une haie d'arbres de haute tige sera plantée en avant des merlons situés en limite ouest (en direction du bourg de Cahaignes) et nord-est (en direction de Sénancourt et d'Authevernes). Les merlon seront végétalisés, des arbustes d'essences locales y seront également plantés.

### **DDTM**

Les rubriques Loi sur l'Eau sont bien prise en compte au paragraphe II.15.1.1 de l'étude d'impact mise à jour :

- Rubrique 1.1.1.0 relative à la mise en place de piézomètres (régime déclaratif).
- Rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales et qui prend bien en compte une surface de 25 ha (projet augmenté du bassin versant intercepté), le projet étant bien indiqué en autorisation au titre de cette rubrique.
- Rubrique 3.3.1.0 relative à la destruction de 0,0810 ha de zones humides (régime libre).

Un fossé est bien prévu pour récupérer les eaux de ruissellement amont et les diriger vers les zones humides attenantes, voir paragraphe III.2.7.2 et figure n° 108 de l'étude d'impact mise à jour.